



Succession à définir quand mère et fille s'ignorent

Par **daab kathy**, le **02/01/2017** à **00:57**

Bonjour,

Que faut-il savoir sur la succession et les démarches à faire en tant que fille, seule héritière de ma mère veuve, qui vient de décéder ?

Le notaire a effectué une recherche pour me retrouver sans qu'elle aboutisse et me la facturé.

Je dois préciser que ma mère ne m'a pas élevée et que nous étions étrangères l'une pour l'autre. Cependant, la meilleure amie de ma mère m'a bien confirmé que j'étais la seule héritière.

Comment pourrais-je savoir ce qui m'est dû d'autant que le notaire m'a annoncé ce qu'il restait sur le compte courant de ma défunte mère, mais pourrait il me cacher quelque chose sur d'éventuels biens ? notamment sur un bien immobilier vendu dont ma mère a pu bénéficier et qu'il ne mentionne pas ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/01/2017** à **08:18**

Bonjour,

C'est très simple, vous choisissez votre notaire, même si ce n'est pas celui qui vous a contacté, il vous aidera dans vos démarches et dans vos droits personnels.

Par **daab kathy**, le **03/01/2017** à **07:43**

ce sera difficile de changer de notaire puisque celui qui a été désigné par ma mère me facture déjà

merci à Tisuisse

Par **Tisuisse**, le **03/01/2017** à **07:53**

Aucune importance, rien ne vous interdit de choisir VOTRE notaire ou de prendre celui qui a été désigné par la Chambre Départementale.

Vous avez maintenant 2 ou 3 choix à votre disposition :

- accepter la succession, vous héritez de l'actif ET du passif de cette succession,
- renoncer à cette succession. Si l'actif est plus important que le passif, vous ne toucherez rien mais si le passif est plus important que l'actif vous ne serez pas tenue de rembourser ces dettes,
- demander l'inventaire des biens et, en fonction de cet inventaire, prendre votre décision.